

Communication Crise Covid-19

À la suite de la crise, des mesures belges et des mesures européennes ont été prises. Les mesures belges qui s'appliquent principalement aux permis de conduire provisoires ont été prolongées jusqu'au 30.09.2021. Les mesures européennes s'appliquent aux permis de conduire et aux certificats d'aptitude professionnelle (code 95) délivrés après le 31 janvier 2020 et avant le 1er juillet 2021.

I. Mesures

Mesures européennes

Les règlements européens 2020/698¹ et 2021/267² prévoient que l'**aptitude professionnelle (code 95)** mentionnée sur des permis de conduire ou des cartes de qualification de conducteur et qui expirait après le 31 janvier 2020 et avant le 1^{er} juillet 2021 est automatiquement prolongée de la façon suivante, selon la date d'expiration :

Date d'expiration du code 95	Prolongation
01/02/2020 - 30/06/2020	jusqu'au 01/07/2021
01/07/2020 - 31/08/2020	+ 13 mois
01/09/2020 - 30/06/2021	+ 10 mois

. Cette mesure vaut pour les CAP de groupe C et D.

La validité des **heures de formation continue** qui expirent après le 31 janvier 2020 et avant le 1^{er} juillet 2021 est prolongée de la façon suivante :

Date d'expiration des certificat de formation continue	Prolongation
01/02/2020 - 30/06/2020	jusqu'au 01/07/2021
01/07/2020 - 31/08/2020	+ 13 mois
01/09/2020 - 30/06/2021	+ 10 mois

Ces textes prévoient également que **les permis de conduire** qui devaient expirer après le 31 janvier 2020 et avant le 1^{er} juillet 2021 sont prolongés de la façon suivante. Cette prolongation vaut tant pour la **validité administrative** du document que pour la **validité des catégories** (éventuellement) limitées dans le temps.

Date d'expiration du permis de conduire et des catégories	Prolongation
01/02/2020 - 30/06/2020	jusqu'au 01/07/2021
01/07/2020 - 31/08/2020	+ 13 mois
01/09/2020 - 30/06/2021	+ 10 mois

¹ Règlement (UE) 2020/698 du parlement européen et du conseil du 25 mai 2020 établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la propagation de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments et au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports ;

² Règlement (UE) 2021/267 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2021 établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la persistance de la crise de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments, au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports et à la prolongation de certaines périodes visées par le règlement (UE) 2020/698 ;

Pour les permis de conduire, catégories qui y sont mentionnées et codes de l'Union 95, ce sont les seules mesures d'application. Il n'y a pas de mesures belges.

Les mesures européennes précitées sont valables partout dans l'UE.

Si vous êtes dans ce cas, **vous ne devez rien faire pour bénéficier de la prolongation** : la prolongation est acquise avec votre document expiré. Vous bénéficiez donc d'un nouveau délai pour accomplir les démarches nécessaires.

Des prolongations spéciales sont faites pour certains documents délivrés par certains Etats européens :

Pays	Prolongation CAP	Prolongation Permis de conduire
Allemagne	CAP : la période qui devait finir le 30 juin 2021 est prolongée de 3 mois (jusqu'au 30 septembre 2021 donc). Les CAP finissant jusqu'au 30 septembre 2021 sont donc prolongés de 10 mois.	Permis de conduire : la période qui devait finir le 30 juin 2021 est prolongée de 3 mois (jusqu'au 30 septembre 2021 donc). Les permis de conduire finissant jusqu'au 30 septembre 2021 sont donc prolongés de 10 mois.
Finlande	CAP : la période qui devait finir le 30 juin 2021 est prolongée de 4 mois (jusqu'au 31 octobre 2021 donc). Les CAP finissant jusqu'au 31 octobre sont donc prolongés de 10 mois.	RIEN
Irlande	RIEN	Permis de conduire : la période qui devait finir le 30 juin 2021 est prolongée de 4 mois (jusqu'au 31 octobre 2021 donc). Les permis de conduire finissant jusqu'au 31 octobre 2021 sont donc prolongés de 10 mois.
Pays-Bas	CAP : la période qui devait finir le 30 juin 2021 est prolongée de 4 mois (jusqu'au 31 octobre 2021 donc). Les CAP finissant jusqu'au 31 octobre 2021 sont donc prolongés de 10 mois.	Permis de conduire : la période qui devait finir le 30 juin 2021 est prolongée de 4 mois (jusqu'au 31 octobre 2021 donc). Les permis de conduire finissant jusqu'au 31 octobre 2021 sont donc prolongés de 10 mois.
Slovénie	CAP : la période qui devait finir le 30 juin 2021 est prolongée de 6 mois (jusqu'au 31 décembre 2021 donc). Les CAP finissant jusqu'au 31 décembre 2021 sont donc prolongés de 10 mois.	RIEN

Suède	CAP : la période qui devait finir le 30 juin 2021 est prolongée de 6 mois (jusqu'au 31 décembre 2021 donc). Les CAP finissant jusqu'au 31 décembre 2021 sont donc prolongés de 10 mois.	RIEN
-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Mesures belges

La plupart des organismes, notamment les centres d'examens régionaux et certains services communaux, liés à l'obtention et au renouvellement du permis de conduire ou du permis de conduire provisoire ont dû fermer au début de la crise du coronavirus. Cette situation a rendu impossible, pour certains citoyens, l'exécution des démarches nécessaires en vue d'être en ordre de permis de conduire.

Les permis de conduire provisoires sont prolongés :

- **jusqu'au 31 décembre 2021** s'ils expirent après le 15 mars 2020 et avant le 1^{er} octobre 2021.
- **jusqu'au 31 mars 2022** s'ils expirent après le 30 septembre 2021 et avant le 1^{er} janvier 2022.

Les documents suivants qui expirent après le 15 mars 2020 sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, uniquement en Belgique :

- attestations de sélection médicale ;
- attestations du greffe permettant l'obtention d'un permis de conduire durant la déchéance, limité aux weekends et jours fériés ou dans les cas où les déchéances sont limitées à certaines catégories seulement ;
- attestations délivrées dans le cadre des examens de réintégration psychologique et médical.

Les mesures suivantes sont aussi d'application en Belgique :

- Les demandes de permis de conduire et/ou de permis de conduire provisoire qui devaient être faites au plus tard après le 15 mars 2020 pourront être faites jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.
- Les permis de conduire qui devaient être récupérés à la commune après le 15 mars 2020 peuvent être récupérés jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.
- Le transport rémunéré qui expire après le 15 mars et avant le 30 septembre 2021 est prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

En pratique

La police est au courant de ces mesures, et par conséquent vous ne devez pas vous précipiter immédiatement à l'administration communale.

Vous trouverez des exemples ci-dessous.

II. Exemples :

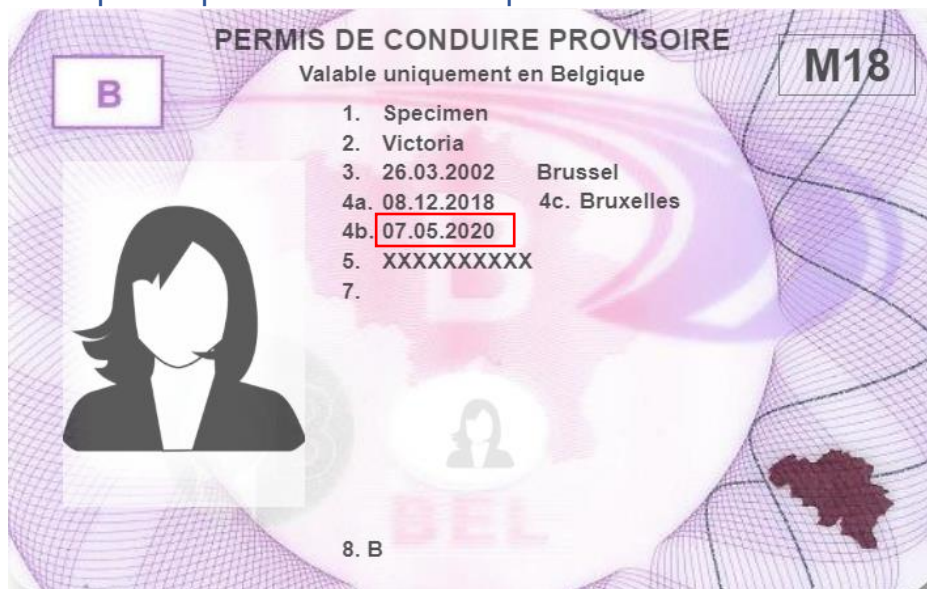
Exemple 1 : permis de conduire provisoire M36



Votre permis de conduire provisoire expire le 16 février 2020 (date repris en 4b sur la face avant du permis de conduire). Il n'est pas concerné par la mesure belge (car il n'expirait pas après le 15 mars 2020) et les mesures européennes ne s'appliquent pas aux permis de conduire provisoire.

Ce document ne vous permet plus de rouler.

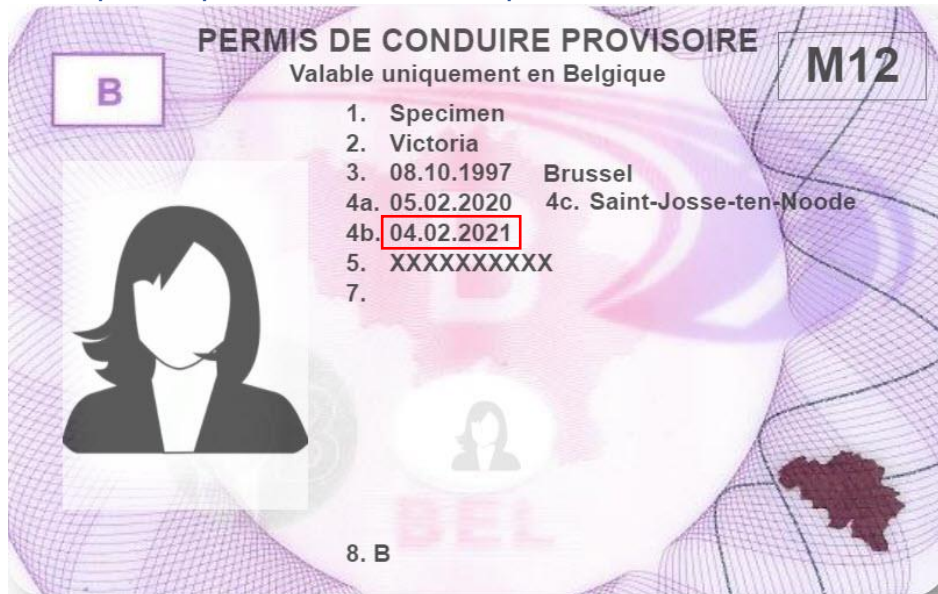
Exemple 2 : permis de conduire provisoire M18



Votre permis de conduire provisoire expire le 7 mai 2020 (date reprise en 4b sur la face avant du permis de conduire provisoire). Il est concerné par la mesure belge et est donc prolongé automatiquement jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Cela vous permet de faire les démarches requises pendant ce délai additionnel.

La prolongation automatique signifie que le permis de conduire provisoire reste valable jusqu'au 31 décembre 2021. Il ne doit pas être remplacé par un nouveau document.

Exemple 3 : permis de conduire provisoire M12



Votre permis de conduire provisoire expire le 4 février 2021 (date reprise en 4b sur la face avant du permis de conduire provisoire). Il est concerné par la mesure belge et est donc prolongé automatiquement jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Cela vous permet de faire les démarches requises pendant ce délai additionnel.

La prolongation automatique signifie que le permis de conduire provisoire reste valable jusqu'au 31 décembre 2021. Il ne doit pas être remplacé par un nouveau document.